

Les remboursements P.E. : Pourquoi ? Combien ?

UNDIA LE 4 AVRIL 2018

Dans quels cas Pôle Emploi peut me demander un remboursement des allocations versées ?

Contrairement à une rumeur qui a couru un certain temps :

NON, VOUS NE REMBOURSEZ JAMAIS DES SOMMES NON PERÇUES.

En revanche, OUI, vous risquez dans certains cas de rembourser tout ou une partie des sommes perçues.

Cela peut se produire lorsque Pôle emploi vous a notifié un nombre de jours de franchise salaires et congés conséquent, que vous avez touché des indemnités en début de droits et que, ayant travaillé régulièrement par la suite, vous n'avez pas pu consommer toutes vos franchises en arrivant en fin de droits.

Les allocations journalières versées sont en réalité une « avance ».

En effet, Pôle emploi vous demandera de rembourser toutes les franchises que vous n'avez pas éclusées dans la limite de ce que vous avez perçu de leur part.

Soyez donc très prudents avec l'argent que Pôle emploi vous verse en début de droits si votre courrier d'admission stipule un nombre important de jours de franchises salaires et/ou congés. Cet argent, qui vous est versé, risque de vous être réclamé lorsque vous arriverez à votre date anniversaire.

Pour résumer, la formule à retenir est :

« Vous rembourserez à Pôle emploi toutes les franchises restant dues DANS LA LIMITE de ce que vous avez effectivement perçu ».

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR CE MÉCANISME COMPLEXE EN LISANT NOTRE ARTICLE FACEBOOK « LE MÉCANISME DES FRANCHISES » : [HTTPS://BIT.LY/2GVOIIS](https://bit.ly/2GVOIIS)

POUR VOUS AIDER À SUIVRE VOTRE SITUATION, UNDIA MET GRATUITEMENT À VOTRE DISPOSITION UNE APPLICATION IPHONE : APP.UNDIA.FR

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS ET INFORMEZ-VOUS SUR NOS ACTIONS À VENIR SUR NOTRE SITE :

WWW.UNDIA.FR